

## 9 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour encadrer les activités physiques et sportives et en faire son métier, il faut être titulaire d'un diplôme ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et posséder une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité. La liste des diplômes et certifications fait l'objet d'une annexe de l'article L212-1 du code du sport (Annexe II-1 du code du sport) elle est réactualisée régulièrement par arrêté.

Pour tout renseignement : [formation@ffvelo.fr](mailto:formation@ffvelo.fr)

---

### Fiche 31 - Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Éducateur mobilité à vélo »

---

#### Organisation :

- La formation CQP « EMV » est mise en place par un organisme de formation ayant reçu une habilitation spécifique pour organiser la formation ;
- La qualification peut être obtenue par la voie de la formation ou de la VA.

#### Prérequis :

- Être âgé de dix-huit ans à l'entrée en formation ;
- Être titulaire d'une attestation de formation aux Premiers Secours ou d'un diplôme équivalent ;
- Être titulaire du test d'habiletés techniques tel que défini dans le règlement du CQP.

#### Prérogatives :

Le titulaire du CQP « EMV » est un animateur/initiateur sportif en référence de la Convention Collective Nationale du Sport. Il a les compétences pour « Encadrer en autonomie des séances d'éducation à la mobilité à vélo, de l'initiation jusqu'à l'autonomie du pratiquant ».

Il a pour vocation de :

- Faire découvrir l'activité la pratique du vélo à des fins de mobilité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de la conduite en autonomie du vélo ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

#### Organisation de la formation :

Durée de la formation 161 heures réparties de la façon suivante :

- 105 heures en centre de formation ;
- 56 heures en alternance dans une ou plusieurs structures dont l'activité est l'apprentissage du vélo (vélo école, EFV...) avec un tuteur titulaire d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement des activités du cyclisme.

## Contenu de formation :

Les contenus de formation sont répartis en trois unités de compétences.

- **Unité de compétences 1 :**

Informier et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers.

- 1.1. Informer sur l'intérêt de la mobilité à vélo ;
- 1.2. Informer sur les conditions de mobilité à vélo ;
- 1.3. Conseiller sur l'utilisation du matériel ;
- 1.4. Éduquer aux règles de circulation à vélo ;
- 1.5. Aider les pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité.

- **Unité de compétences 2 :**

Mettre en place un projet pédagogique d'apprentissage du vélo et animer des séances d'enseignement du vélo comme moyen de déplacement.

- 2.1. Connaître les publics ;
- 2.2. Analyser le milieu de pratique pour adapter son intervention ;
- 2.3. Élaborer une progression pédagogique ;
- 2.4. Vérifier les conditions de sécurité avant son intervention ;
- 2.5. Transmettre les règles de sécurité aux pratiquants ;
- 2.6. Évaluer les pratiquants ;
- 2.7. Organiser et animer des situations pédagogiques.

- **Unité de compétences 3 :**

Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

- 3.1. Connaître l'environnement de la mobilité à vélo ;
- 3.2. Participer au développement de la structure ;
- 3.3. Participer au fonctionnement de la structure ;
- 3.4. Analyser et présenter le bilan de son activité.

## Évaluation :

- Chaque UC fait l'objet d'une évaluation spécifique